

COMMENT ENCAISSER VOTRE SALAIRE ?

Votre employeur vous remet des Chèques Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e), vous disposez de 3 modes d'encaissement possibles :

Via le site Internet de Domiserve
www.domiserve.com

Solution gratuite et la plus pratique, vous obtenez le remboursement de vos Chèques Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e) en quelques clics. Saisissez le numéro de sécurité figurant sous la case à gratter. Votre compte bancaire sera crédité à la hauteur du montant des chèques sous 48 heures.

Via le CRCESU

En envoyant par courrier vos Chèques Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e), signés au dos, accompagnés d'un bordereau de remise. Votre compte bancaire sera crédité à hauteur du montant des chèques, dans un délai de 7 jours.

Via votre banque

(Si votre banque propose ce service)

En déposant à votre banque les Chèques Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e), signés au dos, accompagnés d'un bordereau de remise. Votre compte bancaire sera crédité à hauteur des chèques (délai variable selon les banques).



Si votre employeur utilise le Compte Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e) par Internet, communiquez-lui votre code NAN ainsi que votre date de naissance. Suite au virement de votre employeur, votre compte bancaire sera crédité dans un délai de 48 heures.

Pour toute question relative à l'utilisation des Chèques :
contactez Domiserve du lundi au vendredi de 8h à 20h
et le samedi de 9h à 18h

 **01 78 16 13 70**
Prix d'un appel local

www.cesu-sncf.com

Pour toute question relative à votre affiliation ou à votre remboursement, vous pouvez contacter le CRCESU :

CRCESU
77438 MARNE LA VALLEE Cedex 2

0 892 680 662 Service 0,40 € / min
+ prix appel

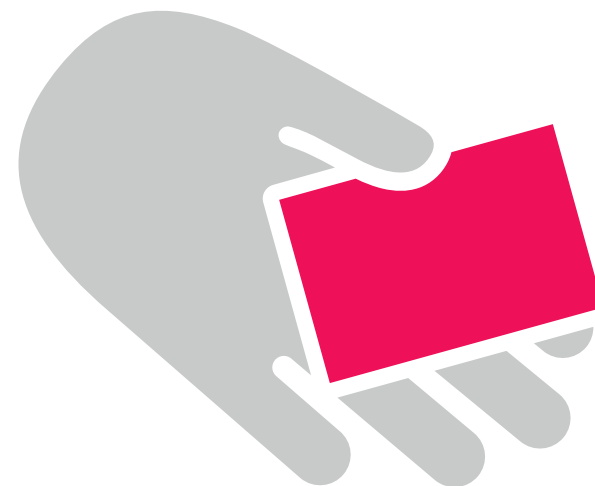
www.cr-cesu.fr

Pour toute information générale liée au contrat de travail, à la déclaration PAJEMPLOI, à la réglementation, vous pouvez vous rendre sur le portail officiel du particulier employeur et du salarié :

www.net-particulier.fr



GUIDE DE L'INTERVENANT(E) LE CHÈQUE ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) AGRÉÉ(E) ACTION SOCIALE SNCF



OPTIM'SERVICES
ACTION SOCIALE



PRÉSENTATION DE L'ACTION SOCIALE

L'activité de l'Action Sociale SNCF à destination de ses bénéficiaires salariés et pensionnés s'articule autour des missions suivantes :

- être parent et salarié
- évoluer avec l'Entreprise
- mieux vivre avec la maladie ou le handicap
- bien vivre sa retraite

L'Action Sociale SNCF, attentif aux réalités des parents-salariés, propose une indemnité de Garde Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e) (IGAM). La finalité de cette aide est à la fois de soutenir la parentalité, mais aussi de permettre une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Elle est destinée à participer aux frais de garde engagés par les parents pour un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans, employeurs d'une assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou d'une personne ayant un lien de parenté avec l'enfant jusqu'au 6^e degré inclus.

Cette indemnité se présente sous la forme d'un Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé nommé Chèque Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e).

Ce guide vous accompagnera dans les démarches à effectuer pour effectuer pour encaisser vos Chèques Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e).

DÉCOUVREZ LES CHÈQUES ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) AGRÉÉ(E)

Le Chèque Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e) vous concerne

Vous êtes assistant(e) maternel(le) ou avez un lien de parenté avec un enfant d'un particulier-employeur et celui-ci règle votre salaire en Chèque Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e).

Il existe deux types de Chèque Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e)

Il se présente sous la forme de titre papier ou de compte électronique.

Le Chèque Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e) dans sa version papier est un moyen de paiement sécurisé dont vous pouvez obtenir le remboursement de 3 manières différentes qui vous sont présentées plus loin dans la rubrique « Comment encaisser votre salaire ? »

Le Compte Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e) permet à votre employeur d'effectuer le paiement de votre salaire net par Internet et de créditer votre compte bancaire sous deux jours ouvrés (sous réserve des délais bancaires).



Vous n'avez aucune démarche à effectuer, votre employeur continue de faire la déclaration de vos heures auprès de l'Urssaf service Pajemploi.

LES DÉMARCHES DE L'AFFILIATION

L'affiliation au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU) est une démarche obligatoire préalable à tout premier encaissement de Chèques Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e). Cette démarche est gratuite.

Vous disposez de deux solutions pour vous affilier :

• Par courrier

Remplir le formulaire d'affiliation joint à ce guide, accompagné de votre relevé d'identité bancaire et adresser le tout à :

**CRCESU Service Affiliation
77438 MARNE LA VALLEE Cedex 2**

Vous pourrez également retrouver ce formulaire en libre téléchargement sur le site :

www.cesu-sncf.com

• Par internet

Saisir le formulaire d'affiliation directement par Internet sur le site du CRCESU :

www.cr-cesu.fr

Dès validation de votre inscription, vous recevrez un courrier avec votre numéro d'affiliation national (code NAN) et des bordereaux de remise personnalisés à votre nom, que vous devez impérativement utiliser pour obtenir le remboursement de vos Chèques Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e) si vous sollicitez un remboursement auprès du CRCESU.